

Conditions Générales de Location – 07/2020

Les présentes Conditions Générales de Location sont conclues entre la Compagnie IBM France SAS (« Société IBM ») et l'Entité signant l'Annexe (« Client »).

La Société IBM et le Client pourront conclure des Annexes conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales de Location (« Conditions Générales ») et à toutes autres conditions convenues par écrit par les Parties.

1. Définitions. Sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule auront la signification ci-dessous lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions Générales et dans tous les documents les incorporant, notamment par référence.

« **Annexe** » désigne le document incorporant par référence les présentes Conditions Générales et contenant les conditions particulières de Location, objet de cette Annexe ; « **Cas de Défaut** » signifie l'un quelconque des événements décrits et identifiés comme un Cas de Défaut à l'article 18 des présentes Conditions Générales ;

« **Certificat d'Acceptation** » désigne un certificat (parfois appelé procès-verbal de réception) émis par la Société IBM et signé par le Client attestant que ce dernier accepte les Produits et autorise la Société IBM à payer le Fournisseur ;

« **Cession** » signifie toute cession de droits et/ou obligations au titre du Contrat d'une Entité à une autre ;

« **Client** » désigne l'Entité qui signe l'Annexe;

« **Conditions Suspensives** » signifie tous les documents, déclarations, certificats, éléments ou dispositions supplémentaires demandés par la Société IBM dans le cadre des Conditions Générales et de l'Annexe et à fournir ou satisfaire avant la Date de Début de Location ;

« **Contrat** » signifie l'ensemble formé par l'Annexe signée par les Parties et les présentes Conditions Générales incorporées par référence, éventuellement amendées ou modifiées à tout moment par écrit par la Société IBM et le Client ;

« **Contrat de Fourniture** » désigne le contrat conclu entre le Fournisseur et le Client pour l'acquisition de Produits ;

« **Date d'Acceptation** » signifie la date inscrite sur le Certificat d'Acceptation lorsque le Client reconnaît accepter l'Équipement et le(s) Produit(s).

« **Date de Début de Location** » signifie la date d'expédition de l'Équipement conformément aux dispositions de l'Annexe ou, à défaut, la Date d'Acceptation dans les conditions de l'article 5 des présentes Conditions Générales ;

« **Date de Fin de Location** » signifie la date à laquelle le Contrat de Location expire, est résilié ou annulé ;

« **Date de Paiement** » signifie, pour chaque Période de Paiement, la date à laquelle les Loyers sont exigibles. Si le Type de Paiement est « Terme à échoir », la Date de Paiement correspond au premier jour de chaque Période de Paiement, tandis que si le Type de Paiement est « Terme échu », la Date de Paiement correspond au dernier jour de chaque Période de Paiement ;

« **Date de Validité** » signifie la date fixée par la Société IBM dans l'Annexe comme « Date de Validité », c'est-à-dire la date butoir à laquelle le Client doit impérativement renvoyer l'Annexe signée à la Société IBM ;

« **Défaut** » signifie tout manquement contractuel, notamment une inexécution ou mauvaise exécution, qui constitue un Cas de Défaut, soit après sa notification, soit à l'expiration d'un délai donné ;

« **Demande d'Acquisition des Equipements** » désigne l'offre émise par la Société IBM, à sa seule discrétion, pour l'acquisition d'un Equipement par le Client, suite à une demande du Client, et selon les conditions décrites à l'article 17 des présentes Conditions Générales, pour un prix d'achat précisé dans les « Options de Fin de Location » à l'Annexe et correspondant à l'une des deux valeurs telles que définies ci-après :

- a. soit au montant indiqué par la Société IBM,
- b. soit à la Valeur Marchande dudit Equipement ;

« **Durée** » signifie la Période Initiale de Location, toute Période de Renouvellement et toute extension automatique de la durée de la Location en application du Contrat notamment à l'article 15.1, le cas échéant ;

« **Entité** » signifie toute personne physique, personne morale, société à responsabilité limitée, association, partenariat, ou organisation sans personnalité juridique ou autre entité juridique quelle qu'elle soit ;

« **Équipement** » signifie un dispositif matériel, ses fonctionnalités, son microcode, ses aménagements, ses mises à niveau, ses composants, ses accessoires, ou toute combinaison de ceux-ci, ou tout autre équipement mentionné dans le tableau de l'Annexe et loué par la Société IBM au Client conformément aux présentes ;

« **Fournisseur** » signifie l'Entité fournissant le Produit en exécution d'un Contrat de Fourniture ; « **Garant** » désigne une Entité se porte garant à première demande, ou caution des obligations du Client au titre du Contrat ;

« **Groupe** » désigne toute Entité et les filiales qu'elle détient à plus de cinquante pour cent (50 %) et qui se situent dans le même pays que la Société IBM;

- « **Jour ouvré** » signifie tout jour calendaire, à l'exception des jours fériés, samedis et dimanches ;
- « **Juste Valeur Marchande** » ou « **JVM** » signifie, pour tout Equipement, la valeur de marché dudit Equipement déterminée par la Société IBM sur la base du montant qui serait obtenu pour un tel équipement (pouvant recevoir la maintenance du fabriquant) si celui-ci était mis en vente dans un marché ouvert soumis à aucune restriction, entre un acheteur et un vendeur informés et consentants, sans lien de dépendance ;
- « **Location** » signifie la location d'Equipement et de tous Produits conformément au Contrat, comme indiqué dans le tableau de l'Annexe ;
- « **Loyer** » désigne le montant dû et exigible pour chaque Période de Paiement au titre de la Location de Produits. Le Loyer pendant la Période Initiale de Location est le montant désigné dans l'Annexe dans la colonne « Loyer » ou ailleurs mentionné comme le « Total des Paiements Périodiques » ;
- « **Loyer Moyen** » signifie le montant moyen mensuel du loyer, calculé à partir de la somme des Loyers au cours de la Durée de Location, divisée par le nombre de Périodes de Paiement contenues dans cette Durée de Location ;
- « **Modification** » signifie tout changement ou adjonction apporté à un Equipement, notamment sur les fonctions et conversions installées sur l'Equipement après la Date de Début de Location ;
- « **Mois de Début de Location Planifié** » désigne le mois indiqué dans l'Annexe comme étant le « Mois de Début de Location Planifié » ;
- « **Paiement** » signifie le(s) montant(s) dus au titre des Loyers dans le cadre de la Location et/ou tous autres montants dus en application du Contrat ;
- « **Partie(s)** » désigne individuellement le Client ou la Société IBM, collectivement appelés les « **Parties** » ; « **Période de Paiement** » correspond à la période, exprimée en mois, indiquée dans l'Annexe comme « Période de Paiement ». Il s'agit de la fréquence (mensuelle, trimestrielle, etc.) des Loyers ;
- « **Période de Renouvellement** » désigne, le cas échéant, la période de Location d'un Equipement qui démarre immédiatement au lendemain du dernier jour de la Période Initiale de Location, à laquelle s'ajoutent les nouvelles Périodes de Paiement consécutives et qui expire à la fin de la dernière Période de Paiement applicable au renouvellement. Le nombre de Périodes de Paiement de la Période de renouvellement sera indiqué dans l'Annexe de renouvellement sous « Période de Renouvellement », ou convenu de toute autre façon par écrit par les Parties ;
- « **Période Initiale de Location** » correspond à la durée initiale de Location des Produits qui commence à la Date de Début de Location applicable, à laquelle s'ajoutent toutes les Périodes de Paiement consécutives initialement prévues dans l'Annexe de Location, et qui expire à la fin de la dernière Période de Paiement ;
- « **Période Initiale de Paiement** » correspond à la durée constituée de l'intégralité des Périodes de Paiement consécutives initialement prévues dans l'Annexe et qui commence à la première Période de Paiement ;
- « **Pièce** » signifie toute pièce ou tout composant d'un Equipement, original ou de remplacement, fourni en application de la garantie, de la maintenance ou lié à une Modification ;
- « **Préavis de Fin de Location** » signifie la notification adressée par le Client à la Société IBM, par écrit ou par toute autre moyen convenu entre les Parties, indiquant l'option de fin de Location sélectionnée par le Client ;
- « **Produit(s)** » signifie tout Equipement ainsi que le logiciel et/ou services associés loués conformément au Contrat ;
- « **Société IBM** » désigne la Compagnie IBM France SAS signataire de l'Annexe ;
- « **Type de Paiement** » est le type de paiement indiqué dans l'Annexe, étant précisé que celui-ci peut être « Terme à échoir » ou « Terme échu ».
- « **Valeur Résiduelle** » signifie le montant, s'il y a lieu, décrit à l'Annexe et représentant pour chaque partie une estimation raisonnable de la valeur prévisionnelle de l'Equipement à la fin de la Location.

2. Structure du Contrat

- 2.1 Le Contrat est constitué de l'ensemble des documents suivants : les présentes Conditions Générales, l'Annexe, toutes pièces jointes, avenants applicables et documents associés. Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité et l'accord exclusif des Parties en ce qui concerne l'objet de l'Annexe, et remplacent toutes propositions ou communications précédentes, écrites ou orales, entre les Parties ayant trait au contenu du Contrat. Chaque Contrat entre en vigueur lorsque l'Annexe est dûment signée par les deux Parties.
- 2.2 En cas de contradiction entre les dispositions des différents documents, l'ordre de préséance sera le suivant (par ordre décroissant de priorité) :
- a. le Certificat d'Acceptation (uniquement en ce qui concerne le modèle de l'Equipement, le montant du Loyer et le montant total des Loyers le cas échéant) ;
 - b. les pièces jointes, avenants ou addenda à l'Annexe ;

- c. l'Annexe ; et
- d. les présentes Conditions Générales.

- 2.3 Un membre du Groupe du Client peut, si la Société IBM l'y autorise, conclure des Annexes incorporant par référence les présentes Conditions Générales. Chaque Annexe constitue un Contrat de location distinct entre les Parties signataires.
- 2.4 La résiliation ou mise à jour des présentes Conditions Générales n'aura aucun effet sur toute Annexe signée par le Client et la Société IBM avant la date de résiliation des présentes Conditions Générales.
- 2.5 Les présentes Conditions Générales définissent les droits et obligations du Client et de la Société IBM selon lesquels la Société IBM et le Client peuvent de temps à autre conclure un bail. Pour chaque Location, le Client s'engage à payer les Loyers aux dates d'exigibilité définies dans le Contrat, ainsi qu'à payer tout autre montant mis à sa charge et devenant exigible au titre du Contrat. Sans limiter tout autre droit de la Société IBM au titre du Contrat, la Société IBM se réserve le droit de rejeter toute facture d'un tiers qui (i) ne concerne pas un équipement des technologies de l'information, un logiciel ou services associés, ou (ii) est datée de plus de quatre vingt dix (90) jours avant la date à laquelle la Société IBM reçoit le Certificat d'Acceptation du Client.

3. Paiements et taxes

- 3.1 Le Loyer sera dû et exigible à la Date de Paiement de chaque Période de Paiement consécutive pour le nombre de Périodes de Paiements applicable au contrat. La première Période de Paiement commence le premier jour du mois qui suit la Date de Début de Location. Le Client s'engage à honorer chaque Paiement exigible au titre du Contrat à l'adresse indiquée sur la facture envoyée par la Société IBM au Client, ou à toute autre adresse selon les modalités indiquées par écrit par la Société IBM. Si la date d'échéance correspond à un jour non ouvré, le Paiement devra être effectué le premier jour ouvré suivant.
- 3.2 En application des dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce français, pour tout Paiement effectué en retard, le Client devra payer, sur demande de la Société IBM, en sus des sommes dues, des pénalités de retard. Le taux d'intérêt de retard sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et sera appliqué à partir de la date d'exigibilité de la créance jusqu'à la date de paiement effectif (« Intérêts pour retard de paiement »). En cas de retard de paiement, le Client devra payer à la Société IBM une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Dans le cas où les frais de recouvrement seraient supérieurs à quarante (40) euros, la Société IBM se réserve la possibilité de réclamer une indemnisation complémentaire sur justification. Cette disposition est sans préjudice des autres mesures que la Société IBM pourra prendre conformément aux présentes Conditions Générales.
- 3.3 Les obligations qui incombent au Client au titre du Contrat sont fermes, irrévocables et indépendantes de l'acceptation du Produit financé, à compter de la Date de Début de Location. Le Client reconnaît et accepte que son obligation d'effectuer tous les Paiements dans leur intégralité et à leurs dates d'échéance est absolue et inconditionnelle, et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune compensation, dédommagement, retenue, déduction ou défense de quelque nature que ce soit, et indépendamment d'erreurs ou de défauts relatifs à la performance ou à la qualité des Produits, ou à la performance du Fournisseur ou de tout autre tiers.
- 3.4 A la discrétion de la Société IBM, suite à un Cas de Défaut, les Paiements seront effectués dans l'ordre suivant : premièrement les factures de pénalités de retard de paiement, deuxièmement les Loyers en souffrance et troisièmement tous les autres Paiements dus.
- 3.5 Tous les prix, frais, charges et/ou autres montants éventuels sont indiqués hors TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). Lorsque la TVA est applicable, elle doit être ajoutée aux prix, frais, charges et/ou autres montants éventuels à régler.

4. Fournisseur

- 4.1 L'objet du Contrat étant la fourniture en location de Produits, le Client reconnaît et accepte que les obligations de la Société IBM sont des obligations de moyens. Le Client fait son affaire du choix des Produits et de leur adéquation à ses propres besoins.

Le Client déclare commander les Produits pour ses propres besoins, et non dans l'intention de les commercialiser directement ou indirectement, et de créer, de ce fait, un canal de distribution des Produits.

- 4.2 Droits et obligations relatifs aux Produits non fournis par la Société IBM

Pour chaque Produit, le Client certifie qu'il est autorisé à transférer à la Société IBM, et qu'il transfère à la Société IBM au moment de la signature de l'Annexe à condition que la Date de Début de Location se réalise, le droit d'acheter le Produit auprès du Fournisseur, et l'obligation de verser au Fournisseur le prix du Produit jusqu'à concurrence du montant pour lequel la Société IBM a donné son accord pour le financement.

Toutes les obligations, définies dans le Contrat de Fourniture conclu entre le Client et le Fournisseur, relatives à l'acquisition des Produits demeurent à la charge du Client. En ce qui concerne les relations entre la Société IBM et le Client, les droits et les obligations du Client par rapport aux Produits sont exclusivement définis dans le Contrat entre la Société IBM et le Client. Aucune disposition du Contrat ne saurait affecter les recours que le Client pourrait avoir, ni les

obligations qui lui incombent, à l'égard du Fournisseur, de l'éditeur ou du revendeur de la licence, du fabricant de l'Équipement ou de tout autre tiers.

Si le Produit s'avère insatisfaisant pour quelque raison que ce soit, le Client pourra uniquement se retourner contre le Fournisseur, l'éditeur ou le revendeur de la licence, le fabricant de l'Équipement ou de tout autre tiers, auquel cas le Client informera au préalable la Société IBM de toute poursuite judiciaire.

Pendant toute la Durée du Contrat, les Parties conviennent que le Client bénéficie, pour autant qu'il ne soit pas en Défaut, du bénéfice non exclusif de toutes les garanties données à la Société IBM au titre du Contrat de Fourniture mis à la disposition de la Société IBM et est autorisé à agir en lieu et place de la Société IBM pour tout service de garantie lié à l'Équipement dans les limites du Contrat de Fourniture le permet ou comme autorisé par le Fournisseur. L'autorisation en question ne portera pas préjudice aux droits que la Société IBM peut exercer sur l'Équipement.

Pour les Produits non fournis par IBM, la Société IBM peut être amené à payer une commission au Fournisseur et/ou à des sociétés tierces pour des services de gestion fournis dans le cadre de la ou des transactions décrites au présent Contrat. Les détails sont disponibles sur demande.

5. Début de la Location

5.1 La Location prend effet à la Date de Début de Location sous réserve que toutes les conditions suspensives suivantes aient bien été réalisées :

- a. l'Annexe ait été dûment signée par le Client et réceptionnée par la Société IBM au plus tard à la Date de Validité, et qu'elle soit acceptée par la Société IBM ;
- b. la Date de Début de Location survienne avant l'expiration du Mois de Début de Location Planifié ;
- c. le Client ait satisfait à toutes les Conditions Suspensives prévues dans le Contrat ; et
- d. la Société IBM reçoit un Certificat d'Acceptation dûment signé dans les dix (10) jours à partir de la Date d'Acceptation spécifiée sur ledit Certificat d'Acceptation ; et
- e. qu'aucun Cas de Défaut ne perdure à la Date de Début de Location

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, la Société IBM n'aura aucune obligation ni responsabilité dans le cadre du Contrat, ni aucune obligation de louer le(s) Produit(s) ou de payer le prix d'achat des Produits. Toutefois, sous réserve que le Client ait dûment signé l'Annexe et le Certificat d'Acceptation, la Société IBM pourra, à sa seule discrétion, accepter de lever une ou plusieurs de ces conditions et démarrer la Location ou proposer une nouvelle Annexe au Client.

5.2 La Location ne peut être résiliée pendant sa Durée, à l'exception des cas autorisés dans les présentes, à moins que sa résiliation soit prononcée par une décision de justice ou que les Parties l'aient décidé d'un commun accord écrit.

6. Propriété

6.1 L'Équipement est la propriété de la Société IBM et le Client ne détient aucun droit, titre ou intérêt sur ledit Équipement, sauf exception prévue dans le Contrat. Sauf acquisition auprès de la Société IBM pendant ou au terme de la Location, si le Client détient un droit, pour quelque raison que ce soit, sur tout ou partie de l'Équipement (y compris toutes Pièces détachées de celui-ci) ou de tout équipement de rechange acquis dans le cadre de la maintenance ou de la garantie du fabricant, le Client transférera ce droit à la Société IBM immédiatement et concomitamment. Le Client prendra à ses frais toutes mesures et documents utiles afin de réaliser ce transfert. Le Client s'engage également à réaliser à ses frais toutes les actions nécessaires pour protéger le titre de propriété et les droits de la Société IBM contre toute réclamation de tiers causée, directement ou indirectement, par l'utilisation de l'Équipement ou le fait que le Client en ait la garde.

Les Produits sont et resteront à tout moment des biens meubles. Ils ne pourront en aucun cas devenir « immeubles par destination » alors même qu'ils se trouveraient ou deviendraient fixés ou attachés à un bien immeuble.

En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le Client devra prendre toutes dispositions pour que les Produits ne soient pas compris dans la cession ou le nantissement, et pour que les droits de la Société IBM sur les Produits soient portés en temps utile à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti.

Afin de permettre à la Société IBM, si elle le souhaite, de procéder à la publication légale de la présente opération au registre du Tribunal de Commerce compétent, le Client communiquera sans délai à la Société IBM les renseignements et documents nécessaires, et les éventuelles modifications affectant, en cours de Contrat, ces derniers. A défaut, le Client serait responsable du préjudice éventuel subi par la Société IBM.

Pour tout logiciel installé sur l'Équipement, le Client devra souscrire un contrat de licence de logiciel distinct ou tout autre accord avec l'éditeur ou le revendeur de licence concernant l'utilisation du logiciel, et ledit logiciel restera la propriété de l'éditeur ou du revendeur de la licence et sera régi par un contrat de licence. La Location de l'Équipement n'aura aucun impact sur la licence de logiciel, et cette licence ne sera pas soumise à la Location. Par ailleurs, la Société IBM n'aura aucun droit ni aucune obligation sur la licence de logiciel. Tout logiciel installé par le Client sur l'Équipement doit être désinstallé à ses frais avant la restitution de l'Équipement à la Société IBM au titre des présentes. L'Équipement est et restera à tout moment un bien mobilier, et ne deviendra pas une installation fixe ou une valeur immobilière.

7. Jouissance paisible

7.1 La Société IBM garantit que ni elle-même ni aucun tiers agissant ou introduisant une demande pour son compte, par assignation en justice ou par tout autre moyen, ne troublera la jouissance paisible des Produits pendant la Durée de la Location tant qu'aucun Événement de Défaut ne survient et que le Client ne manque à aucune de ses obligations.

8. Bien non grevé

8.1 Le Client s'engage par les présentes à veiller à ce que l'Équipement soit à tout moment exempt de tous privilèges, sûretés, gages ou charges quelconques, sauf ceux créés par ou via IBM.

9. Inspection et marquage

9.1 Le Client autorise la Société IBM, après l'envoi d'une notification préalable, à inspecter tous les Équipements, Pièces et données relatives à l'entretien, pendant les heures normales de bureau et selon les procédures de sécurité usuelles du Client. A la demande raisonnable de la Société IBM, le Client apposera immédiatement les étiquettes, plaques ou labels d'identification sur tous Équipements ou Pièces dont la Société IBM est propriétaire.

10. Entretien et utilisation

10.1 Le Client devra maintenir tout Équipement en bon état général et en état de marche, sauf usure normale, et l'utiliser en toute sécurité sur un site qui lui appartient ou qu'il loue, ou sur un autre site pré-approuvé par la Société IBM, et dans un environnement approprié tels que défini par le fabricant et/ou le Fournisseur, conformément à la législation et aux réglementations en vigueur. Pour tout logiciel, intégré ou non dans l'Équipement, le Client s'engage à respecter les dispositions du contrat de licence de logiciel et du Contrat.

11. Assurances

11.1 Le Client est responsable de tous risques de détérioration, perte ou destruction de l'Équipement et s'engage à assurer l'Équipement contre les risques de dommages ou pertes. Le Client s'oblige à obtenir de ses assureurs que la Société IBM et ses ayants-droit disposent de la qualité d'assurés additionnels et du droit de recevoir directement le paiement des indemnités d'assurance.

11.2 Entre la Date de Début de Location et la date à laquelle la Société IBM reprend possession de l'Équipement sur le site de retour indiqué par la Société IBM, l'Équipement doit être assuré par le Client, à ses propres frais, contre tous risques de détérioration, de perte ou de destruction, quel qu'en soit la cause, pour une valeur au moins équivalente à la valeur de remplacement en totalité. Un tel contrat d'assurance doit avoir une forme acceptable pour la Société IBM et être souscrit auprès d'une société d'assurances, notoire et solvable, acceptable par la Société IBM. Le Client devra adresser à la Société IBM, sur simple demande et à tout moment, une attestation d'assurance répondant aux présentes conditions. En cas de perte ou de détérioration, le Client ne sera pas libéré de ses obligations au titre du Contrat. Si l'Équipement est perdu, détérioré ou volé, le Client devra en informer immédiatement la Société IBM et, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance du sinistre, procéder comme suit :

- a. soit réparer ou remplacer l'Équipement aux frais du Client et transférer à la Société IBM l'intégralité des droits et privilèges inhérents à l'équipement ou aux pièces de rechange, lesquels seront exempts de tous privilèges, sûretés ou charges quelconques, à condition que ledit équipement de rechange soit acceptable pour la Société IBM, ou
- b. soit payer (i) une indemnité de résiliation anticipée, égale à la somme de tous les Loyers restants dus pour le Produit jusqu'à la fin de la Location sans préjudice des autres sommes dues au titre du Contrat, et (ii) une pénalité, en cas de non-restitution des Produits, équivalente à la Juste Valeur Marchande prévisionnelle du Produit à la fin de la Location, tel que déterminée par la Société IBM. A la suite de quoi la Location de cet Équipement sera résiliée et le Client ne devra aucun autre Loyer pour cet Équipement.

12. Modifications

12.1 Le Client ne pourra modifier ou altérer l'Équipement que dans les conditions suivantes :

- a. Toute Pièce appartenant à la Société IBM et enlevée à la suite d'une Modification restera la propriété de la Société IBM et ne pourra être mise au rebut, échangée, transférée ou vendue par le Client sans l'autorisation préalable écrite de la Société IBM. Ne sont pas concernées par cette disposition les Pièces retirées dans le cadre d'une réparation sous garantie ou d'un changement technique de l'Équipement effectué par le fabricant ou par son prestataire de service agréé utilisant les pièces d'origine du fabricant ;
- b. Dans le cas où le Client souhaite louer à la Société IBM une mise à niveau de l'Équipement, la Société IBM peut autoriser que les Pièces retirées de l'Équipement soient renvoyées au fabricant de l'Équipement dans le cadre de cette mise à niveau, sous réserve qu'une réduction équivalente à la valeur des Pièces retirées (acceptable pour la Société IBM) soit appliquée au prix de la mise à niveau et que ladite mise à niveau soit fournie par le fabricant de l'Équipement ou son prestataire de service agréé utilisant les pièces d'origine du fabricant ;
- c. Avant toute restitution à la Société IBM, le Client doit retirer toutes les Modifications installées n'appartenant pas à la Société IBM et doit remettre l'Équipement dans son état d'origine en remplaçant les Pièces appartenant à la Société IBM qui auraient été démontées;

- d. Si l'Équipement est renvoyé dans un état autre que celui d'origine, exception faite de l'usure normale, alors le Client s'engage à verser à la Société IBM, sauf accord écrit contraire, (i) un montant équivalent à la dépréciation de valeur de l'Équipement ainsi restitué par rapport à la valeur dudit Équipement dans son état d'origine ; ou (ii) les frais encourus pour la remise en l'état d'origine de l'Équipement, usure normale mise à part, conformément aux dispositions du contrat de service de maintenance du fabricant s'il existe, ou le cas échéant, dans un bon état général et de fonctionnement, usure normale mise à part ;
- e. La Modification est autorisée par le Contrat de Fourniture ; et
- f. Les Pièces ou Modifications qui ne sont pas la propriété de la Société IBM et qui ne sont pas enlevées de l'Équipement avant que celui-ci ne soit renvoyé à la Société IBM, deviendront la propriété de la Société IBM, sans frais et libres de tous privilèges, sûretés et charges.

13. Location de Modifications

- 13.1 A la demande du Client, la Société IBM peut accepter de louer des Modifications neuves ou d'occasion pour l'Équipement, proposées à la vente par le fabricant de l'Équipement et qui ne contiennent aucune Pièce modifiée ou altérée depuis leur fabrication initiale. La Location de Modifications s'effectuera conformément aux dispositions en vigueur et devront coïncider avec les conditions de Location de l'Équipement de base, notamment en matière de résiliation. L'option de fin de Location choisie par le Client pour l'Équipement de base, telle que défini ci-après, s'appliquera également aux Modifications concernées.

14. Déménagement, sous-location et cession**14.1 Déménagement**

Si le Client n'est pas en Défaut, il a la possibilité de déménager les Produits vers un autre de ses sites d'exploitation en France métropolitaine, sous réserve qu'il en informe préalablement la Société IBM et qu'il demeure l'utilisateur final des Produits. Nonobstant ce qui précède, le Client pourra déplacer tout Équipement tel que les ordinateurs portables ou appareils mobiles sans en informer la Société IBM pour autant que le déplacement dudit Équipement s'inscrive dans le cadre ordinaire de voyages professionnels et temporaires et que l'Équipement revienne sur son site d'origine.

14.2 Sous-location et cession

Le Client ne pourra pas sous-louer un Produit ni procéder à une Cession de quelque nature qu'elle soit, même à une Entité ou un Groupe situé en France, sans l'autorisation préalable écrite de la Société IBM. La sous-location n'exonèrera en rien le

Client des obligations qui lui incombent au titre de la Location. Une Cession ou sous-location pourraient entraîner pour le Client des dispositions supplémentaires et une modification du Loyer. Toute tentative de sous-location ou de Cession sans l'autorisation préalable écrite de la Société IBM sera nulle et non avenue.

14.3 Dépenses et responsabilités du Client

La Société IBM se réserve le droit de recouvrer des frais et coûts administratifs raisonnables afférents à toute Cession, sous-location ou déménagement. Le Client est tenu de supporter tous les coûts, dépenses, droits et taxes afférents à toute Cession, une sous-location ou déménagement, y compris le coût de l'assurance couvrant les risques de perte ou de dommage durant le transport. Le Client est chargé de l'organisation de tout déménagement et du respect de toutes les conditions légales et réglementaires régissant l'importation ou l'exportation de Produits. Le Client n'a pas le droit de céder, prêter, diviser le droit de propriété de la Société IBM, autoriser l'utilisation, sous-louer ou déménager un Produit, sauf dans les cas stipulés dans le Contrat. Tout déménagement, sous-location ou Cession des Produits se fera dans le respect des dispositions des contrats de licence de logiciel associés, pour lesquels il est de la seule responsabilité du Client d'obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le Client convient que toute Annexe au titre des présentes Conditions Générales lie également les successeurs et ayants-droit autorisés du Client.

- 14.4 Chaque Partie se conformera aux lois et réglementations en vigueur concernant l'exportation et l'importation, ainsi qu'aux réglementations en matière d'embargo et de sanctions économiques internationales, y compris celles des États-Unis, qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou la Cession de Produits, de technologie, de services ou de données, directement ou indirectement, vers certains pays, y compris celles qui interdisent ou restreignent l'exportation ou les services pour certaines utilisations ou certains utilisateurs finaux

15. Options de fin de Location de l'Équipement

- 15.1 A la fin de la Durée de Location, le Client pourra choisir l'une des options décrites ci-dessous, ou à défaut celles détaillées dans l'Annexe, en notifiant par écrit à la Société IBM l'option qu'il entend exercer en envoyant un Préavis de Fin de Location. Si le Client manque de notifier à la Société IBM son Préavis de Fin de Location entre les cent quatre-vingts (180) jours et les trente (30) jours précédant la Date de Fin de la Location, la Location sera automatiquement prorogée de mois en mois. Ladite Location se poursuivra dans les mêmes conditions et moyennant le paiement d'une redevance égale au Loyer Moyen à la Date de Fin de Location, et ce jusqu'à trente (30) jours après la réception du Préavis de Fin de Location par la Société IBM, ou ultérieurement jusqu'à ce que le Client ait satisfait toutes les conditions de l'option de fin de location sélectionnée, tel que décrit par les présentes.

15.2 Renouvellement de la Location

A la fin de la Durée de Location, et sous réserve qu'il ait exécuté l'intégralité de ses obligations au titre du Contrat, le Client pourra choisir de renouveler la Location de l'Équipement aux conditions mutuellement convenues par écrit entre les Parties. En choisissant cette option et si le Client fait parvenir son Préavis de Fin de Location suivant les dispositions ci-dessus, la Location sera renouvelée à la fin de la Durée applicable selon les conditions mutuellement convenues.

15.3 Restitution de l'Équipement

A la fin de la Durée de Location, le Client pourra choisir de restituer l'équipement à la Société IBM à la Date de Fin de Location applicable conformément aux présentes Conditions Générales. Si le Client notifie à la Société IBM son intention de restituer l'Équipement en envoyant son Préavis de Fin de Location, conformément aux conditions du présent article, mais qu'il manque de retourner l'Équipement à la fin de la Durée de Location, le Client devra payer un Loyer pour ledit Équipement correspondant au Loyer Moyen à la Date de Fin de Location jusqu'à la restitution de l'Équipement à la Société IBM. Si le Client restitue l'Équipement à la fin de la Durée de Location ou après, sans qu'aucun Préavis de Fin de Location n'ait été envoyé, le Client devra continuer à payer un Loyer pour ledit Équipement équivalent au Loyer Moyen à la Date de Fin de Location, et ce pendant les trente (30) jours suivant la date à laquelle la Société IBM reçoit l'Équipement conformément à l'article 16 ci-après.

16. Retour de l'Équipement

16.1

Quelle que soit la raison du retour (expiration, résiliation ou annulation de la Location), l'Équipement loué (fabricant, type/modèle et numéro de série) sera restitué à la Société IBM à l'adresse indiquée par la Société IBM en France métropolitaine, aux frais du Client. Ledit Équipement devra être assuré en intégralité par le Client contre les risques de perte ou de dommage. Le Client est responsable de la désinstallation, de l'emballage et du retour de l'Équipement, ainsi que des coûts associés. Le risque de perte ou de dommage incombera au Client jusqu'à réception de l'Équipement par la Société IBM au site désigné par la Société IBM.

16.2

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que toutes les informations et données contenues dans l'Équipement ont été retirées avant sa restitution à la Société IBM. La Société IBM n'endossera aucune obligation ni responsabilité relativement à ces informations ou données.

16.3 L'Équipement doit être complet, dans un état conforme aux dispositions du contrat de service de maintenance du fabricant, s'il existe, à défaut d'un tel contrat, l'Équipement doit être en bon état et fonctionner normalement (usure normale mise à part). Le Client supportera tous les frais et dépenses encourus par la Société IBM pour remettre l'Équipement dans l'état décrit ci-dessus.

Le Client n'aura plus aucun autre droit sur l'Équipement une fois celui-ci restitué.

17. Demande d'Acquisition de l'Équipement

17.1 Sous réserve qu'il ait exécuté l'intégralité de ses obligations au titre du Contrat et qu'aucun Défaut ou Cas de Défaut ne soit survenu, le Client pourra demander à acheter l'Équipement à la fin de chaque Période de Paiement, à l'exclusion des douze premiers mois du Contrat de Location.

Pour l'Équipement qu'il souhaiterait acheter, le Client enverra sa demande à la Société IBM avec un préavis de trente (30) jours avant la fin de la Période de Paiement.

17.2 La Société IBM pourra alors proposer un prix de vente, qui sera apprécié à la date de la demande, en fonction, entre autres, de la date d'effet de la vente demandée et de la valeur de marché de l'Équipement. Les Parties pourront convenir d'une telle vente en signant à cette date un contrat de vente. La Société IBM peut accepter ou refuser à sa seule discrétion la demande du Client. Si la Société IBM accepte la demande, le Client reste redevable de tous les Paiements exigibles au titre du Contrat jusqu'à la date effective de la vente de l'Équipement ainsi que de tous montants spécifiés sur ledit contrat de vente. A réception par la Société IBM de l'intégralité de ces montants dus, aucun autre Loyer ne sera facturé pour la Licence de Logiciel et/ou l'Équipement, et pour tout Équipement objet de la vente, la Société IBM transférera au Client tous les droits, titres et intérêts de la Société IBM dans ledit Équipement, sans possibilité de recours ni garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris les garanties de jouissance paisible ou en contrefaçon ou similaire. Nonobstant ce qui précède, la Société IBM garantira que l'Équipement est libre et exempt de tous privilèges, sûretés, gages ou charges créés par ou via la Société IBM. Si la Société IBM rejette la demande, la Société IBM en informera par écrit le Client et ce dernier devra retourner l'Équipement à la Société IBM dans les trente (30) jours suivant cette notification.

17.3 En aucun cas le présent article ne vaut promesse de vente ni n'engage la Société IBM ou le Client à conclure la vente de l'Équipement, celle-ci étant laissée au libre accord des Parties.

18. Cas de Défaut d'Exécution

18.1 En cas de survenance, chacun des événements suivants constituera un « Cas de Défaut » du Client :

- a. Le Client omet de payer tout ou partie de tout montant dû à la date d'exigibilité au titre du présent Contrat, et faute de règlement dans les sept (7) jours qui suivront une mise en demeure restée infructueuse ou, dans le cadre d'un prélèvement automatique prévu au Contrat, le Client refuse quelqu'en soit la raison le montant présenté sur le compte bancaire notifié dans le mandat de prélèvement et faute de prélèvement abouti dans les sept (7) jours qui suivront une mise en demeure restée infructueuse;
- b. Le Client manque à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du Contrat (autres que celles de cet article) et cette inexécution ou cette mauvaise exécution ne cesse pas dans les quinze (15) jours à compter de la réception par le Client d'une notification écrite de la Société IBM ;
- c. Toute information fournie par le Client ou toute déclaration faite par ou pour le compte du Client ou de tout Garant se révèle inexact, faux ou trompeur ;
- d. Le Client vend, cède, transfère, déplace, sous-loue ou aliène, un 'Equipement ou une Pièce, ou procède à une Cession en infraction au présent Contrat ;
- e. Toute garantie au présent Contrat, requise par la Société IBM et lui ayant été fournie, cesse de produire ses effets pleins et entiers ou le Garant affirme qu'il en est ainsi ;
- f. Le Client ou le Garant suspend le paiement de ses dettes, ou est généralement dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance, ou est réputé incapable de les apurer (si aucun paiement n'est versé après le délai de quinze (15) jours indiqué au point b) du présent article) ;
- g. Le Client ou le Garant manque à l'une de ses obligations au titre de l'un des contrats conclus avec la Société IBM ou au titre d'une autre Location soumise aux présentes Conditions Générales après le délai de quinze (15) jours ; ou
- h. Toute personne, Entité ou un groupe acquiert une participation majoritaire dans les activités du Client ou la capacité de les contrôler, à moins que cette personne, cette Entité ou ce groupe n'ait préalablement détenu une telle participation majoritaire ou n'ait eu la capacité de contrôler les activités du Client avant la Date de Début de Location.

19. Recours

19.1 A la suite d'un Cas de Défaut, la Société IBM sera en droit de prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a. résilier le Contrat objet du Défaut ainsi que tout autre Contrat conclu avec le Client dans le cadre des présentes Conditions Générales, et par conséquent tous les montants, présents ou à venir, dus en vertu de ces Contrats deviendront exigibles et la Société IBM pourra en réclamer le paiement au Client pour tout Equipement qui n'aurait pas été restitué à la Société IBM par le Client;
- b. exiger la restitution, ou reprendre immédiatement possession, de tout Equipement ainsi que de tous les logiciels associés (intégrés ou pas), de tous ajouts, Pièces, pièces jointes, accessoires, accès et mises à niveau y afférents et de toutes les substitutions, remplacements ou échanges concernant ledit Equipement, ainsi que de tous les bénéfices découlant des éléments précités, y compris, sans s'y limiter, les versements au titre d'assurance ou de toute indemnité ou garantie afférente à une perte ou à des dommages dudit Equipement, et de supprimer tous les logiciels et toutes les données dudit Equipement sans engager aucune responsabilité du fait de cette mesure;
- c. exercer tous recours légaux ou amiables à sa disposition.

Si le Client manquait de restituer un Produit après la résiliation du Contrat, la Société IBM serait en droit de facturer au Client, pour chaque jour de retard, une pénalité égale au dernier Loyer en vigueur divisé par le nombre de jours de la dernière Période de Paiement correspondante. Le total de ces pénalités ne pourra en aucun cas être inférieur au Loyer correspondant à un mois de Location.

Aucun droit ou recours ne sera exclusif de tout autre droit ou recours prévu dans les présentes ou autorisé par la loi ou conventionnellement. Tous ces droits et recours seront cumulatifs et pourront être mis en œuvre simultanément ou séparément. Le Client devra régler l'ensemble des frais, y compris les frais juridiques et les frais raisonnablement engagés par la Société IBM afin d'obtenir le recouvrement de sa créance et l'exécution de ses garanties (frais de réclamation et retour de factures impayées, frais et honoraires divers), et s'oblige expressément à ce remboursement en vertu de l'article 1152 du Code civil.

20. Garantie

Pour les besoins du présent article, le terme « Machine » désigne un Equipement.

20.1 IBM garantit que chaque Equipement IBM loué au titre du Contrat est exempt de défaut matériel ou de fabrication et est conforme à ses spécifications officielles publiées. La garantie IBM, décrite dans le présent article, ne s'applique pas aux machines ou équipements non IBM, ni aux machines d'occasion. Pour les machines ou équipements non IBM, seule la garantie concédée par le fabricant est applicable. La période de garantie d'un Equipement démarre à sa date d'installation pour la durée indiquée dans l'Annexe. Pendant la période de garantie, IBM assure gratuitement un service de réparation ou de remplacement de l'Equipement, selon le type de service requis pour celui-ci.

Si un élément de l'Équipement ne fonctionne pas, tel que le prévoit la garantie pendant la période de garantie et qu'IBM n'est pas en mesure 1) d'y remédier, 2) de remplacer l'Équipement par un équipement au moins fonctionnellement équivalent, le Client pourra le renvoyer à IBM. Le Contrat sera alors résilié pour ledit Équipement et le Client sera dégagé de l'obligation de paiement des Loyers pour cet Équipement.

D'une façon générale, IBM ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou sans erreur des Équipements ni la correction de tous les défauts. La garantie ne s'appliquera pas en cas d'utilisation incorrecte (comprenant, sans s'y limiter, celle se rapportant à toute capacité utilisée ou potentielle de Machine, autre que celle autorisée par écrit par IBM), d'accident, de modification, d'exploitation dans un environnement physique ou opérationnel inadapté ou dans un environnement autre que l'environnement opérationnel spécifié, de maintenance inappropriée de l'Équipement par le Client, de retrait ou de modification des étiquettes d'identification de l'élément de l'Équipement ou des Pièces constitutives, ou de défaillance causée par un matériel pour lequel IBM n'est pas responsable.

20.2 Services de réparation ou de remplacement pendant la Garantie

Pendant la période de garantie, IBM fournira certains types de services afin de maintenir ou de remettre les Équipements en conformité avec leurs spécifications. IBM informera le Client des types de services disponibles pour une Machine. IBM pourra 1) soit réparer, soit échanger la Machine défectueuse, et 2) fournir le service soit dans les locaux du Client soit dans un centre de service IBM. Lorsque ce type de service impose le renvoi de l'Équipement défectueux, le Client s'engage à l'expédier à IBM (port payé sauf indication contraire d'IBM) dans un emballage approprié à l'adresse indiquée par IBM.

Avant toute demande d'intervention, le Client s'engage à :

- suivre les procédures IBM d'identification, d'analyse d'incident et de demande de services ;
- sécuriser tous les logiciels, données et espèces ou autres types de valeurs contenues dans les Machines ; et
- informer IBM des modifications apportées à l'emplacement d'une Machine.

Lorsque le service implique le remplacement d'une Machine ou d'une Pièce, l'élément de remplacement peut ne pas être neuf mais sera en bon état de marche, ses fonctions seront au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé et il bénéficiera de la garantie restant à courir de l'élément remplacé. Avant qu'IBM ne remplace une Machine ou une Pièce, le Client s'engage à retirer tous les dispositifs, pièces, options, modifications et accessoires qui ne sont pas soumis au service IBM.

Certaines Pièces des Machines IBM sont désignées comme étant des « Pièces Remplaçables par le Client » (appelées « CRUs ») par exemple : des claviers, de la mémoire ou des disques durs. IBM fournit des CRUs au Client afin que le client remplace ces pièces lui-même. Le Client doit retourner toute CRU défectueuse à IBM dans les trente (30) jours suivant la réception de la CRU de remplacement. Le Client est responsable du chargement des mises à jour de Code Interne, depuis un site internet IBM ou à partir d'autres supports électroniques selon les instructions fournies par IBM. Les services de réparation et d'échange ne couvrent pas :

- les accessoires, les composants d'alimentation externes aux Équipements et certaines Pièces, telles que les batteries, les châssis et les carters ;
- les services sur des modifications apportées à une Machine par le Client.

Les dispositions régissant le champ d'application et les conditions de la déclaration de limitation de garantie d'IBM accompagneront la Machine IBM et/ou seront disponibles sur l'URL suivant :

www-1.ibm.com/servers/support/machine_warranties/

21. Code Interne sous licence

Certains Équipements qu'IBM appelle « Machines Concernées » utilisent du code interne sous licence (« Code Interne »). International Business Machines Corporation, l'une de ses filiales, ou un tiers est propriétaire du Code Interne y compris des droits d'auteur et de toutes les copies (ce qui inclut l'original du Code Interne, ses copies et les copies de copies). Le Code Interne est protégé par des droits d'auteur et est concédé sous licence dans les conditions du contrat de licence qui l'accompagne. L'acceptation des conditions du Contrat par le Client vaut acceptation du contrat de licence pour le Code Interne. La version en vigueur des contrats de licence IBM sont accessibles en plusieurs langues sur l'URL suivant : http://www-1.ibm.com/servers/support/machine_warranties/machine_code.html. La licence concédée au Client pour le Code Interne prend fin lorsque le Client n'est plus l'utilisateur légitime de la Machine Concernée.

22. Brevets et Droits d'Auteur

Pour les besoins de cet article, le terme « Produit » inclut le Code Interne.

- 22.1 Si un tiers allègue qu'un Produit donné en location par IBM constitue une contrefaçon de ses brevets ou de ses droits d'auteurs, IBM assurera à ses frais la défense du Client contre de telles allégations et prendra à sa charge tous les dommages et intérêts, ainsi que les frais et dépenses auxquels le Client serait condamné sur la base d'une telle allégation, par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ou qui sont inclus dans un accord transactionnel approuvé par IBM, sous réserve que le Client :
- notifie rapidement cette allégation par écrit à IBM,
 - et coopère avec IBM en lui laissant le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement.
- 22.2 Si une telle allégation se produit, ou apparaît comme probable, le Client accepte qu'IBM négocie la possibilité de le laisser utiliser le Produit concerné ou procède à sa modification ou à son remplacement par un Produit qui est au moins fonctionnellement équivalent. Si IBM juge qu'aucune de ces mesures ne peut être raisonnablement mise en œuvre, le Client s'engage à renvoyer le Produit sur demande écrite d'IBM. Le Client sera alors dégagé de l'obligation de paiement des Loyers restants à courir à la date de restitution du Produit à IBM. Ceci constitue l'intégralité des obligations d'IBM à l'égard du Client pour toute réclamation en matière de contrefaçon.
- 22.3. Limitation de recours
- La responsabilité d'IBM ne sera pas engagée pour toute réclamation concernant :
- tout ce que le Client fournit et qui est incorporé dans un Produit ;
 - la modification apportée par le Client à un Produit, ou l'utilisation d'un Produit dans un environnement autre que l'environnement opérationnel spécifié;
 - la combinaison, la mise en œuvre ou l'utilisation d'un Produit avec d'autres produits non fournis par IBM dans le cadre d'un système, ou la combinaison, la mise en œuvre ou l'utilisation d'un Produit avec des produits, données ou dispositifs non fournis par IBM ;
 - la contrefaçon du fait d'un produit non IBM pris isolément, par opposition à la contrefaçon ayant pour origine sa combinaison avec des Produits qu'IBM fournit dans le cadre d'un système.

23 Généralités

23.1 Exclusions et limitations

Sauf disposition d'ordre public :

Pour tous dommages et pertes pouvant apparaître comme une conséquence de l'inexécution de ses obligations contractuelles, la Société IBM ne sera responsable qu'à concurrence des seuls dommages et pertes prouvés et réels qui sont la conséquence immédiate et directe d'un manquement à ses obligations ou d'une exécution fautive de celles-ci, tous faits générateurs confondus, dans la limite du plus élevé des deux montants suivants :

- Cinq cent mille euros (500 000,00 €) ;
- Douze fois le Loyer Moyen applicable aux seuls Produits qui sont à l'origine du dommage.

Cette limite ne s'applique pas :

- aux dommages corporels (incluant le décès) ou aux dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels la Société IBM est légalement responsable ; et
- aux paiements mentionnés à l'article 22 « Brevets et Droits d'auteur » ci-dessus.

La responsabilité de la Société IBM ne pourra être engagée en cas :

- de dommages dus à l'inexécution par le Client de ses obligations ;
- de perte de bénéfices, même si celle-ci est la conséquence immédiate de l'événement à l'origine des dommages ;
- de dommages indirects, même s'il était possible de les prévoir ou que la Société IBM ait eu connaissance de leur possible survenance ;
- de la perte ou de la détérioration des données ou enregistrements du Client ; et
- de la perte d'activité commerciale, de revenu, de clientèle (y compris l'atteinte à la réputation et à l'image de marque), ou d'économies escomptées.

Les conditions, notamment financières, du Contrat ont été établies en considération de la clause ci-dessus, qui fait partie intégrante de l'économie générale du Contrat.

Conformément à l'article 1230 du Code civil, les Parties conviennent que la présente clause continue de s'appliquer et de produire ses effets après la fin du présent Contrat, en ce compris en cas de résolution ou de caducité.

23.2 Déclarations et Garanties du Client

Le Client déclare et garantit à la Société IBM qu'à la date de signature du Contrat ou de toute Annexe associée :

- a. il a obtenu les accords, consentements et autorisations internes et externes nécessaires pour lui permettre de signer le Contrat;
- b. le ou les signataire(s) du Contrat pour le Client disposent de l'autorité nécessaire et des pouvoirs suffisants pour engager le Client au moyen de leur signature;
- c. le Contrat est valide juridiquement et constitue un engagement ferme et définitif, exécutoire pour le Client conformément à ses dispositions;
- d. toutes les déclarations, informations et garanties fournies à la Société IBM (y compris celles afférentes à sa situation financière, à chaque Produit et aux prix indiqués) sont exactes, précises et exhaustives;
- e. il n'existe aucun manquement grave dans tout autre engagement du Client, ni aucune mise en cause de sa responsabilité, légale ou autre, pouvant affecter sa capacité à respecter le Contrat;
- f. le Client est une entité juridique, dûment constituée, ayant une existence valide, en règle par rapport aux lois françaises et aux lois de chaque juridiction dans laquelle les Produits se trouvent, disposant d'un plein pouvoir légal et organisationnel pour pouvoir signer le Contrat;
- g. la signature et l'exécution du Contrat par le Client et la réalisation des obligations qui lui incombent au titre des présentes n'entreront pas en infraction avec un jugement, une ordonnance, une loi ou une réglementation gouvernementale concernant le Client, ni avec aucune règle propre au Client ou à son Groupe, et n'entraîneront pas une infraction ou un manquement à tout instrument ou accord dans lequel le Client est partie prenante ou engagé d'une quelconque manière; et
- h. le Client assume l'entière responsabilité du choix et de l'utilisation de chaque Produit répertorié dans l'Annexe, ainsi que les résultats obtenus avec ceux-ci.

23.3 Sûreté

Comme condition à la conclusion du Contrat, la Société IBM pourrait exiger une sûreté afin de garantir l'exécution des obligations du Client, dont la forme et le fond devront être acceptées par IBM. S'il s'agit d'un dépôt de garantie, la Société IBM pourra l'utiliser en cas de défaut de paiement ou le conserver jusqu'à l'exécution de toutes les obligations du Client dans le cadre du Contrat.

23.4 Survie des Obligations

Toutes les déclarations et garanties fournies par le Client devront produire leurs effets dès la signature du Contrat et pendant son exécution ainsi qu'au démarrage de toute Location soumise aux présentes Conditions Générales. Les obligations du Client dans le cadre du Contrat, qui en raison de leur nature doivent perdurer au-delà de l'expiration dudit Contrat, continueront à produire leurs effets après l'expiration ou la résiliation dudit Contrat.

23.5 Notifications

Toute notification devra être effectuée par écrit, signée pour le compte de la Partie émettrice, et remise en personne ou par coursier, ou par courrier recommandé avec accusé de réception, tel qu'indiqué sur l'avis d'échéance envoyé au Client ou autrement convenu par écrit par les Parties.. Une notification sera considérée comme reçue au moment de sa remise en main propre ou de la signature de l'accusé de réception, ou sous trois (3) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle le courrier aura été posté, le cachet de la poste faisant foi.

23.6 Recours et Divisibilité

Tout échec ou retard dans l'exercice d'un droit ou recours prévu dans la loi ou conventionnellement ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit ou à ce recours, ni comme une renonciation à tout autre droit ou recours dans le cadre du Contrat. Toute renonciation à un droit ou à un recours devra faire l'objet d'un document écrit et signé par la Partie renonçant à ce droit ou à ce recours. Si une disposition du Contrat est, ou devient illégale, invalide ou inapplicable à tous égards, la légalité, la validité ou l'application des autres dispositions du Contrat n'en sera affectée en aucun manière.

23.7 Droits de Tiers

Hormis les cas de Cession autorisés, aucune disposition du Contrat n'a pour objet ou conséquence de conférer des droits, bénéfices ou avantages à des tiers, ni de s'appliquer à des tiers.

23.8 Autre Assurance

Chaque Partie prendra, à ses frais, toutes les mesures raisonnables pour mettre en œuvre les actions et fournir les documents requis afin de donner effet aux dispositions du Contrat.

23.9 Annonces publiques

Aucune Partie n'effectuera de déclaration ou annonce publique relative au Contrat ou à son objet, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'autre Partie. Cette autorisation ne sera pas nécessaire en cas d'obligation légale ou de toute demande formulée par une autorité légale ou réglementaire; dans ce cas, la Partie concernée en informera l'autre dès que possible.

23.10 Comptabilité

Ni IBM, ni aucune autre entité de la Société IBM ou société affiliée, ne donne d'indication de quelque nature que ce soit en ce qui concerne le traitement comptable de ce Contrat par le Client. La Société IBM Corporation enregistre comptablement les créances émises au titre de ce Contrat comme créances financées aux fins de reporting aux Etats-Unis.

23.11 Indemnisation

Le Client défendra et indemnisera totalement la Société IBM contre toutes pertes, réclamations, règlements amiables, intérêts, procédures judiciaires ou extra-judiciaires, jugements, dommages et intérêts (dont les dommages consécutifs ou spéciaux), amendes, honoraires (y compris les honoraires et dépenses raisonnables d'avocat), dépenses et sanctions (désignés collectivement par les « Pertes ») découlant du présent Contrat ou de la détention ou utilisation par le Client de Produits (à l'exception d'un Produit IBM correctement utilisé par le Client selon l'usage prévu) dont (i) le paiement par la Société IBM est ordonné par un tribunal, une autorité publique ou un organisme régulateur, (ii) qui sont exposés ou encourus par la Société IBM dans le cadre de poursuites judiciaires afférentes à des réclamations de tiers, ou (iii) qui sont exposés ou acquittés par la Société IBM dans le cadre de tout règlement par ses soins et accepté par le Client. Cette indemnité ne s'appliquera pas aux Pertes causées par une faute lourde ou intentionnelle d'IBM. Le Client accepte, sur demande écrite d'IBM, d'assumer l'entière responsabilité de la défense d'IBM.

23.12 Informations relatives aux contacts professionnels du Client.

Les définitions supplémentaires suivantes s'appliqueront aux fins du présent article:

(1) « Informations relatives aux contacts professionnels du Client » signifie les informations relatives aux contacts professionnels du Client divulguées par le Client à la Société IBM, y compris les noms, fonctions, adresses professionnelles, numéros de téléphone et adresses électroniques des employés et cocontractants du Client.

(2) « Groupe IBM » désigne International Business Machines Corporation à Armonk, New York, Etats-Unis d'Amérique, ses filiales, leurs « Partenaires commerciaux » respectifs et sous-traitants. Les entités du Groupe IBM sont principalement des fournisseurs de technologies de l'information, y compris de produits matériels et logiciels, de services, de conseils, de services financiers et autres activités associées.

Le Client autorise la Société IBM à traiter et à utiliser des Informations relatives aux contacts professionnels du Client dans le but de renforcer la relation professionnelle entre le Client et le Groupe IBM, y compris par le marketing de produits et services (ci-après la « Finalité Autorisée »). Le Client certifie qu'il a obtenu (ou obtiendra) les autorisations et a informé (ou informera) son Personnel afin de permettre à la Société IBM de traiter et d'utiliser les Informations relatives aux contacts professionnels du Client.

La Société IBM convient que toutes les Informations relatives aux contacts professionnels du Client seront traitées et utilisées conformément à la Finalité Autorisée.

Le Client accepte que la Société IBM transfère les Informations relatives aux contacts professionnels du Client à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, sous réserve que ledit transfert soit effectué sur la base de conditions contractuelles approuvées par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

23.13 Etats financiers

S'ils ne sont pas publiquement disponibles, le Client accepte de fournir, à la demande de la Société IBM, ses états financiers annuels audités, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la clôture de l'exercice fiscal concerné du Client, et de fournir tous les trimestres ses états financiers trimestriels non audités accompagnés d'un certificat du Directeur financier du Client attestant que lesdits états financiers sont rédigés conformément aux principes comptables généralement reconnus en vigueur, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin de chaque trimestre fiscal du Client.

23.14 Prélèvement Bancaire

Lorsque la Société IBM ou le Client demande à mettre en place un prélèvement bancaire, le Client devra signer et fournir les documents appropriés demandés par la Société IBM pour y donner effet.

23.15 Copies

Toute Annexe, tout Certificat d'Acceptation et tout autre document y afférent pourront être envoyés au Client par la Société IBM sous un format électronique, comme par exemple via un fichier au format PDF. Lorsque le Client imprime un document de ce genre en vue d'y apposer sa signature, le Client certifie et garantit qu'aucun changement n'a été apporté au texte (notamment les dates et les montants). De tels changements seraient nuls et nonavenus.

Toute copie de toute Annexe, de tout Certificat d'Acceptation et de tout autre document y afférent, réalisée par des moyens fiables (par exemple photocopie, scan ou fax), aura à tous égards valeur d'original (sauf si l'original est exigé de par la loi). Les parties conviennent que les documents envoyés par e-mail seront acceptés à titre de preuve.

23.16 Utilisation

Les Produits loués seront utilisés par le Client principalement à des fins professionnelles, et non pas à des fins personnelles, familiales ou domestiques.

23.17 Exemplaires

Les Conditions Générales, toute Annexe, Certificat d'Acceptation ou tout autre document y afférent seront signés en autant d'exemplaires que de Parties au Contrat, chacun constituant un original. Toutefois, ils constitueront tous ensemble un seul et même document.

23.18 Cession par la Société IBM

La Société IBM a le droit de céder ou transférer tout ou partie de ses droits, titres et intérêts dans le présent Contrat et dans les Produits concernés par ledit Contrat à un tiers. Le Client ne pourra pas invoquer envers le cessionnaire ou le bénéficiaire une procédure, défense ou réclamation qu'il aurait à l'encontre de la Société IBM ou de toute autre Entité.

23.19 Paiements effectués par la Société IBM

Si le Client ne s'acquiesce pas des taxes et impôts comme prévu aux présentes, ne libère pas l'Équipement de tout privilège, sûreté, gage ou autre charge (autres que ceux créés par ou via IBM) ou manque à toute autre obligation au titre du Contrat, la Société IBM pourra agir en lieu et place du Client afin de protéger ses droits, et dans ce cas le Client devra immédiatement rembourser la Société IBM de tous les frais encourus.

23.20 SNC

Les associés en nom sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes et s'engagent à rembourser toutes les sommes dues à la Société IBM. Par ailleurs, le Client notifiera à la Société IBM tout changement d'associé en nom, ou de forme juridique, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de trente (30) jours à compter dudit changement.

23.21 GIE

Tous les membres du GIE, que représente le Client, sont co-solidaires des dettes du GIE, et s'engagent à rembourser toutes les sommes dues à la Société IBM. Par ailleurs, si un changement survient dans la composition du GIE (changement d'un ou plusieurs membres) ou dans sa forme juridique, le Client s'engage à le notifier à la Société IBM au plus tard trente (30) jours après le changement.

23.22 Liquide de Refroidissement

Les Équipements identifiés (les « Serveurs ») peuvent contenir une solution de liquide de refroidissement (la « Solution ») pouvant être soumise à des réglementations régissant son traitement et son élimination. Si le Client a loué ce type de Serveurs, le Client reconnaît et accepte qu'il conserve la propriété de ladite Solution et qu'il est responsable de son traitement et de son élimination, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Par ailleurs, le Client reconnaît et accepte qu'avant de retourner ce type de Serveurs à la Société IBM, il sera responsable de l'élimination de la Solution conformément aux lois et réglementations en vigueur et aux caractéristiques du produit au moment de sa mise au rebut. L'obligation du Client au titre des dispositions d'indemnisation du Contrat comprend les réclamations de tiers découlant de la possession, de l'utilisation, du traitement et de l'élimination de la Solution par le Client. Cette obligation restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

24. Protection des données

24.1 Coordonnées professionnelles

La Société IBM et ses sociétés affiliées ainsi que leurs prestataires et sous-traitants peuvent être amenés à stocker et traiter les coordonnées professionnelles du personnel et des utilisateurs autorisés du Client (nom, numéro de téléphone professionnel, adresse professionnelle, adresse électronique et identifiants professionnels par exemple) en lien avec le présent Contrat et ce quel que soit le lieu où ils exercent leurs activités. Lorsque la notification ou le consentement des personnes concernées est requis, le Client devra notifier et obtenir le consentement desdites personnes concernées.

24.2 Données relatives au compte

Les données relatives au compte sont des informations (autres que les données et informations (« Contenu ») de tous les équipements et les coordonnées professionnelles) que le Client fournit à la Société IBM pour permettre l'acquisition et l'utilisation des produits IBM par le Client ou qu'IBM collecte à l'aide des technologies de suivi telles que les cookies et balises Web, concernant l'utilisation par le Client des produits IBM. La Société IBM et ses sociétés affiliées ainsi que leurs prestataires et sous-traitants peuvent être amenés à utiliser les données relatives au compte par exemple pour activer les fonctionnalités du produit, en gérer l'utilisation, le paramétrer et maintenir ou améliorer autrement l'utilisation des produits IBM. Des informations supplémentaires sont fournies dans la Déclaration IBM de confidentialité en ligne à

l'adresse <https://www.ibm.com/privacy/fr/fr> ainsi que les pièces jointes ou documents de transaction applicables.

25. Droit applicable et Juridiction Compétente

Le présent Contrat est soumis au droit français. En cas de contestation sur son interprétation ou sur son exécution, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent. Cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé.